



**MAIRIE**  
**RUE DU VILLAGE**  
 78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

**Date de Convocation :**  
 22/11/2023

**Date d'affichage :**  
 22/11/2023

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice :** 15  
**Présents :** 10  
**Votants :** 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
 Le huit décembre, à dix-neuf heures,  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
 Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de  
 Monsieur Serge Ancelot, Maire.

**Étaient présents :** Mrs Torchet, P. Lacharme, D. Pratico, J-C  
 Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, P.  
 Guéganou, A. Tendero.

**Absents excusés :** F. Indergand, R. Marques (pouvoir à R-M  
 Resende Marques), V. Galerne (pouvoir à P. Gueganou), Mmes C.  
 Deseine et J. Samson.

**Secrétaire de séance :** J-C Legrand

### ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023**
- ⇒ **Révision du montant des attributions de compensation GPSEO 2024**
- ⇒ **Convention GPSEO - pose des illuminations de Noël**
- ⇒ **Logements communaux – révision des loyers**
- ⇒ **Demande de subvention exceptionnelle**
- ⇒ **Questions diverses**

### **N°15/2023**

#### **RÉVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024**

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Auffreville-Brasseuil, le montant des AC passe de - 67 521,25 € en 2023 (- 42 647,31 € AC fonctionnement et - 24 873,94 € AC investissement) à - 29 504,18 € en 2024 (- 4630,24 € AC fonctionnement et - 24 873,94 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 38 017,07 €.

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

Vu la délibération n°14-2023 du 9 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2023, soit - 29 504,18 € (dont - 4 630,24 € AC fonctionnement et - 24 873,94 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

**N°16/2023  
CONVENTION GPSEO PRÉVOYANT LES MODALITÉS  
DE POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2016 n°CC 2016 12 15 02 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu le projet de convention-type proposé,

Considérant que la communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur le territoire,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté Urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré

### **N°17/2023**

#### **NON APPLICATION DE LA CLAUSE DE RÉVISION DES LOYERS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de trois logements en location. Ceux-ci sont loués par le biais d'un contrat de location standard dont une des clauses prévoit la révision annuelle du loyer selon la variation de l'indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE.

Or, selon les dernières dispositions législatives (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, le niveau de performance, déterminé selon la méthode du diagnostic de performance énergétique, des bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation sera compris entre les classes A et E. Les logements classés F et G qualifiés de « passoire thermique » ne pourront plus être loués sans avoir réalisé au préalable des travaux d'isolation.

Dans cette période transitoire, les logements loués après 2021 et classés F ou G ne peuvent pas faire l'objet d'une révision annuelle des loyers.

Vu les diagnostics de performance énergétique datant de plus de 10 ans pour les trois logements communaux, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer à titre provisoire la clause de révisions des loyers.

Dans l'attente de la réalisation de diagnostics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer la clause de révision des loyers pour les baux en cours,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public.

Ainsi fait et délibéré

### **N°18/2023**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASCE VOILE ESPAR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un jeune habitant de la commune représentera les couleurs de la France lors des championnats du Monde de voile 420 au Brésil du 3 au 10 janvier 2024.

Aussi, pour financer la participation à cette épreuve (voyage et séjour), ce dernier fait appel au mécénat. En tant qu'Auffrevillois, il a sollicité la mairie pour obtenir une subvention communale.

Considérant que ce jeune a déjà remporté plusieurs compétitions locales et a participé au championnat de France qui lui ont permis de se qualifier pour une compétition internationale au Brésil,

Considérant que la commune souhaite promouvoir les jeunes sportifs auffrevillois,

Considérant que ce jeune est membre de l'association de voile ASCE VOILE ESPAR,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **300 euros**,
- **DIT** que cette subvention sera versée à l'association **ASCE VOILE ESPAR**.

Ainsi fait et délibéré

**Questions diverses :**

Il est porté à la connaissance de la mairie que l'association CIADEC n'assurera pas son activité jeux du 22 décembre 2023 au 8 janvier 2024. Il ne sera pas nécessaire de chauffer l'espace socio-culturel pendant cette période.

Il est rappelé que le goûter de Noël de l'école aura lieu le 21 décembre 2023 à 15h00.

Le Maire,

Le Secrétaire,